



Mairie de Lautrec

81440

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°255/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RUE LOUIS CROS
SECTEUR SALLE DES ASSOCIATIONS / TENNIS

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur Vincent MALLET association l'entonnoir** en date du **13 septembre 2024** concernant l'occupation du domaine public manifestation théâtrale - secteur salle des associations – terrain de tennis à Lautrec ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement du public et des artistes dans des conditions de sécurité optimales, tant pour le demandeur que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Le stationnement est interdit secteur Rue Louis Cros à Lautrec selon les dispositions suivantes :

- **Parking secteur Salle des associations** (côté crèche au fond dans l'angle) / **face au terrain de tennis** (en totalité),
- **A compter du Vendredi 18 octobre à 12h00 jusqu'au dimanche 20 octobre 2024 à 24h00.**

La circulation est réglementée secteur Rue Cros selon les dispositions suivantes :

- **Réduction de la chaussée** (à hauteur de la salle des associations),
- **Le samedi 19 octobre 2024 de 08h00 à 24h00.**

Afin de permettre le déroulé de la manifestation mentionnée supra.

Article 2 :

A compter du Vendredi 18 octobre jusqu'au dimanche 20 octobre 2024 à 24h00, une autorisation du domaine public est accordée à l'association l'entonnoir selon les dispositions suivantes :

- **Le parvis de la salle des associations** (en totalité),
- **La chaussée devant la salle des associations** (sur 10mx10m),

- **Le côté parking crèche face à l'entrée des vestiaires (5mx5m).**
- **Le parking terrain de tennis (en totalité).**

Afin de permettre l'installation de tentes, de barnum, scène et parkings.

Article 3 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la manifestation prévue.**

Article 4 :

Sur simple demande des services de secours ou de police, le pétitionnaire doit déplacer le véhicule et sa remorque de déménagement mis en place et qui serait gênant à la circulation pour laisser le passage immédiat

Article 5 :

L'association l'entonnoir ou son représentant est tenue de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant L'occupation du domaine public.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de brigade territoriale de la Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre - Chef, l'association l'entonnoir ou la personne chargée de la représentation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 17 septembre 2024

**Le Maire,
Thierry BARDOU**



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Association l'entonnoir	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	18/09/24